

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 19 MARS 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 19 MARS à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Monsieur Pascal ROULET a été désigné secrétaire de séance.

2025.03 OBJET : SOUTIEN AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE.

Vote : 25 Pour.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Amicale des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisées pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bon-Encontre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don.

II. Considérants et références juridiques :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Je vous propose Mes Chers Collègues :

D'APPROUVER notre soutien à la population de Mayotte en faisant un don d'un montant de 1 000 €.

DE VERSER cette somme à un Fonds de Concours Etat.

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'approuver son soutien à la population de Mayotte en faisant un don d'un montant de 1 000 €.

DECIDE de verser cette somme à un Fonds de Concours Etat.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

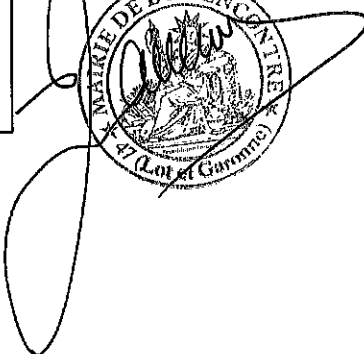
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 24 mars 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,

Pascal ROULET